



## Refus de prêt immobilier

-----  
Par amy

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente pour un appartement car j'avais eu un accord de principe de ma banque.

Depuis ma banque nous a refusé le prêt. J'ai eu le papier le stipulant avec les bonnes informations.

Dans le compromis il y avait noté qu'il fallait deux refus.

Notre condition suspensive prévoyait les conditions suivantes :

279.000,00 ?

25 ans

3,8 % de taux maximal

J'ai fourni un 2eme document de refus d'une autre banque avec ces éléments:

279.000,00 ?

300 mois

3,4 % de taux.

Mon notaire me dit que le taux n'est pas bon mais la banque ne veut pas me fournir un papier notant 3,80 % car ce ne sont pas des taux qu'ils pratiquent actuellement.

Puisque mon taux noté était de maximum 3,80% je ne comprends pas pourquoi cela ne convient pas.

En vous remerciant,

Cordialement,

Amandine FIRTH

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Avec le seul élément fourni par la banque, vous vous mettez en tort envers le vendeur. Il faut produire à celui-ci une copie de la demande que vous avez adressée à la banque pour lui apporter la preuve que vous vous êtes bien conformé aux termes du compromis.